

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1506

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 595 de M. Terlier

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« hiérarchique »

insérer les mots :

« du chef d'établissement, comme »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« des »

les mots :

« les ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« les »

le mot :

« certaines ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« les plaçant »

les mots :

« , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'apporter des précisions à l'amendement n°595 en ce qui concerne le cadre d'exercice des surveillants adjoints contractuels.

Il précise ainsi que les surveillants adjoints contractuels seront placés sous l'autorité du chef d'établissement.

Il prévoit enfin que certaines de ces missions, notamment au contact de la population pénale, seront réalisées en binôme, avec des surveillants titulaires.

Ces éléments seront précisés dans le futur décret en Conseil d'Etat.